

«... Je voterai pour ma machine à lessiver... » **dixit Coluche !**



*Dans la dernière ligne droite d'une saison cauchemardesque par intermittence se profile l'ultime étape d'une campagne électorale lancée depuis belle lurette et agencée la plupart du temps dans une totale discrétion délibérée. Stratégies savamment élaborées et orchestrées, règlements de compte, manquements pour causes diverses ou d'inertie ... ont certes foisonné. « Coulon Futé » lève un premier coin du voile.*



Septembre signifie la fin imminente d'une saison pauvre en superlatifs la mettant en exergue. De toute évidence, 2017 restera gravée dans les mémoires par la saga de la grippe aviaire qui faussa d'entrée de jeu l'exercice en perturbant, d'une part, les préparations classiques, en imposant, d'autre part, par la suite des arrêts à des colonies, confrontées tantôt à des pertes de pigeons expérimentés, tantôt à l'humeur vagabonde et dévastatrice du virus H5N8, tantôt à des confinements dans des zones d'interdiction tissées autour de foyers découverts.

Pour des colonies, les bilans définitifs risquent, c'est le moins que l'on puisse écrire, de témoigner d'un goût de trop peu. Et pourtant... les épures de championnats à rentrer sont en phase finale d'élaboration car ont été attribuées les dernières palmes nationales, d'ultimes occasions de repêchage offertes à certains pour sauver les meubles.

Que représenteront les prochains lauriers hivernaux distribués, nationaux ou autres, si des amateurs ont été au préalable interdits de compétition pendant une période déterminée ? La question mérite en tout cas d'être traitée. Le virus H5N8 a véhiculé des dommages collatéraux, sources potentielles de réserves.

### **Un dossier des plus sensibles !**



Pour cerner au mieux les rouages du présent scrutin ailé, il est nécessaire de remonter le cours du temps. « *Pour quelle raison en fait ?* ». Cette interrogation, reconnaissons-le, peut titiller les pensées. Pour y répondre, il s'avère des plus judicieux de montrer la nécessité de s'imprégner de l'esprit de la session 2008-2012, présidée par le Flandrien oriental Pierre de Rijst, car différents objectifs, expliqués et défendus par le Conseiller Juridique National, avaient été entérinés en fin de législature par l'assemblée générale nationale pour rationaliser la RFCB d'un strict point de vue administratif.

C'était sans compter sur d'éventuelles conséquences à court terme développées par ailleurs.

- *Une cure de rationalisation provinciale est lancée !*

1°) En fin 2011, sous le couvert d'économies à réaliser (un thème non exclusif à la session qui se termine), la volonté flamande avait opté pour une réduction des frais en Wallonie en spéculant notamment sur la diminution du nombre de mandataires provinciaux francophones.

Pour rappel, lors de la session 2008-2012, 52 élus provinciaux s'avéraient l'objet de jetons de présence rétribués, 27 évoluaient au nord de la frontière linguistique, 25 au sud. Le recensement des licences par province ne justifiait pas semblable répartition équilibrée, la majorité flamande, garantie à l'échelon national, ne se faisait d'ailleurs aucun souci à ce sujet, dans un premier temps tout au moins. Autonome comme ses consœurs flamandes, chacune des cinq provinces francophones disposait en réalité d'une représentation minimale composée de 5 membres. (La réglementation stipulait : « un mandataire provincial par 1250 membres recensés dans la province avec un minimum de cinq représentants provinciaux »).

2°) Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (date d'entame de la session 2012-2016 prolongée jusque 2018 à la demande du président national actuel afin de disposer de temps pour mettre



eu œuvre et accomplir les réformes escomptées), la Belgique compte sept provinces colombophiles : les cinq entités provinciales (EP) flamandes autonomes et deux inédites entités provinciales regroupées (EPR) francophones que sont Liège-Luxembourg-Namur d'une part et Hainaut-Brabant wallon d'autre part. Ces

deux dernières, synonymes de perte inéluctable d'autonomie administrative provinciale francophone, avaient été construites selon leur régime linguistique et leur proximité géographique.

41 mandataires provinciaux, 25 néerlandophones (-2) et 16 francophones (-9) étaient alors recensés, disposaient de pouvoirs accrus en vitesse, petit et grand demi-fond. Comme chacune des dix provinces belges était toujours considérée à titre individuel comme une EP colombophile, elle était de ce fait assurée de conserver un minimum de trois sièges pour garantir un maximum de représentativité. Ainsi, l'EPR Liège-Luxembourg-Namur a totalisé, pour cette législature qui se termine, neuf mandataires faute d'atteindre le quorum des 3000 licences. De son côté, le Hainaut-Brabant wallon en a recensé sept. Le septième fauteuil avait été accordé au Hainaut, partie prenante de

l'EPR la plus importante recensant entre 3000 et 4000 membres, tombant de ce fait sous le coup de l'article 14 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI).

- **L'échelon national n'est pas en reste !**

Au sortir de la session 2008-2012, les **Conseil d'Administration National** (CAN) et **Conseil de Gérance National** (CGN) entamaient eux aussi une « mue ». Sous prétextes, d'une part, d'économiser des jetons de présence et, d'autre part, d'un manque flagrant de diversité entre le précité CAN et l'Assemblée générale nationale (AGN) de par les cumulards dans leurs rangs (*les réunions du CAN et les AG s'avérant en quelque sorte des « fac similés »*), lesdits organes ont fusionné pour instaurer le premier **Conseil d'Administration et de Gérance National** (CAGN) comprenant cinq membres provenant obligatoirement de provinces différentes. Stefaan Van Bockstaele (Brabant flamand) président, Christian Goulem (Hainaut) et Dirk Schreel (Flandre occidentale), vice-présidents, Juliaan De Winter (Anvers), trésorier et Dominique Charlier (Liège), conseiller juridique, sont des pionniers dans ce domaine. Cinq provinces par contre (Brabant wallon, Flandre orientale, Limbourg, Luxembourg et Namur) ne sont pas représentées à cet échelon administratif.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'**Assemblée générale nationale** recense cinq mandataires francophones, un par province francophone, ce qui correspond à la représentation minimale garantie par les statuts. Vingt mandataires nationaux, tous

désignés par les élus provinciaux, constituent l'hémicycle fédéral. Le Nord dispose d'une majorité écrasante le mettant à l'abri de toute initiative « *contrariante* » du Sud du pays. Un 21<sup>ème</sup> mandataire, en l'occurrence le Conseiller Juridique National dont le droit de vote est parfois l'objet de discussions, siège mais son statut est particulier en ce sens qu'il n'est pas élu par la base. Sans représentativité sortie des urnes, ce dernier doit toutefois son siège à ses compétences colombophiles et juridiques.

Enfin le **Comité Sportif National** (CSN) véhicule une image « *démocratique* », à laquelle la Région wallonne fut sensible lors de l'avènement de l'AWC. Les parités provinciale et linguistique y sont toujours garanties en ce sens qu'aucun quorum n'est exigé puisqu'il se compose de dix membres, un par province belge. Toutefois, depuis des décades, une ambiguïté règne quant à son niveau de pouvoir, consultatif aux yeux de certains se basant sur la suprématie statutaire de l'AG, effectif pour les membres de l'organe sportif proprement dit. A titre indicatif, quatre des dix membres du CSN 2012-2018 font partie de l'AG.

## En prime... une centralisation à se coltiner... !

Si, à l'échelon national, la Wallonie compose dans tout organe exclusivement avec une représentation minimale acceptée docilement, conséquences conjuguées de l'évolution démographique colombophile au Sud du pays et de la volonté flamande, la « mue » administrative fédérale imaginée, arrêtée et imposée a, dans les faits, octroyé au CAGN un énorme pouvoir central.

Les décisions se prennent à ce niveau et en particulier, comme de nombreux exemples l'ont montré, par deux hommes forts représentant le Brabant flamand et la Flandre occidentale avec l'agrément d'office assuré de la province d'Anvers, solidarité flamande exige ! De toute évidence, la minorité francophone avec son membre liégeois au statut particulier évoqué plus haut, est en réalité dans l'incapacité matérielle et numérique d'imposer une position non partagée par le Nord. Tout au plus peut-elle exiger la notification de ses interventions et de ses argumentations dans des procès-verbaux qui ne sont pas diffusés pour raison de confidentialité, ce qui peut se comprendre. Sur ce sujet, lors d'une récente AG, le mandataire francophone Jean-Pierre Goffart a exigé qu'un représentant élu ait accès à ce qui se décide officiellement au CAGN ou tout au moins prenne connaissance des ordres du jour de ce dernier. C'est tout dire !



Deux assemblées générales nationales sont programmées en octobre et février de chaque année, mais quel impact peuvent réellement exercer ces deux colloques d'une dizaine d'heures au total sur la gestion générale annuelle d'une asbl comptant 20.856 adhérents et un cadre administratif conséquent ? Si l'organe de décision statutaire par excellence entérine principalement des décisions pour respecter des ordres du jour imposés par les statuts, il doit en réalité bien souvent se contenter d'un rôle de « *presse-bouton* » pour avaliser ce qui a été décidé ailleurs. Dans l'hémicycle hallois, les interpellations contestataires provenaient la plupart du temps d'une partie de la représentation francophone (Delstanche, Goffart, Marissal) et du précédent président national de Flandre orientale, un Pierre De Rijst, soucieux de défendre sa gestion très souvent placée sur la sellette pour justifier la nécessité des correctifs mis en place.

La réglementation doping dernièrement amendée, son application et ses résultats finaux, la saga Afrique du Sud (contrôles, résultats), la gestion financière dans son ensemble (dépenses informatiques, judiciaires, olympiques, extraordinaires, coûts de participation en hausse...), le dossier grippe aviaire... ne peuvent laisser indifférents des dubitatifs face à la centralisation

du pouvoir et aux risques éventuels qui en découlent. Certes de bonnes intentions théoriques, dictées par un embryon de souci de transparence, ont été parfois émises, peuvent être de ce fait partagées, mais, comme cela a été dénoncé à plusieurs reprises, elles se sont avérées pour l'instant, pour cause de préparation sommaire, de manque d'analyse structurée et de références scientifiques, de précipitation, de mauvais timing, d'ego démesuré..., des flops retentissants à l'heure de défendre un bilan « *gestionnaire* » devant l'électeur colombophile.

### ... agrémentée de craintes flamandes à annihiler...



Le Limbourg plongeant sous la barre fatidique des 3000 membres, la Flandre occidentale et le Brabant flamand, fiefs de présidents autoritaires en exercice, sous la menace d'imiter à très court terme la province flamande de l'est du territoire, c'en était de trop. Vraiment de trop car la suprématie flamande ne peut en aucun cas vaciller !

Les règles du jeu ont été changées en faisant fi, sans aucune vergogne, de ce qui avait auparavant été imposé à la partie francophone du pays orpheline de toute majorité de blocage lorsqu'elle avait été confrontée, pour la première fois, à un déficit de licences. Le « Pas d'EPR en Flandre ! » cache cependant que le consensus ne s'avère pas toujours aussi évident qu'on pourrait le croire entre dirigeants du Nord.

Pour rappel, c'est à la demande du président de Flandre occidentale Frank Verkinderen que la norme 3000 licences est passée à 1500 dans les articles 21 des statuts et 14 du Règlement d'Ordre intérieur, ce qui garantit au passage l'autonomie administrative des provinces flamandes pour un laps de temps sécurisant. Cette requête restrictive ne fut toutefois pas acceptée d'un simple coup de baguette magique car deux AG se sont avérées nécessaires pour entériner cette norme quantitative drastiquement revue à la baisse, à laquelle s'était greffé le souhait de reculer l'âge limite à ne pas dépasser pour pouvoir faire acte de candidature.

En effet, lors de l'AG du 24/02/2016 ([voir par ailleurs la rubrique \*Potins : « Changement de ton... le vent aurait-il tourné ? »\*](#)), aucune décision n'avait pu être prise. Le conseiller juridique national Dominique Charlier fit en effet reporter, vu les conséquences pour les régions francophones et la nécessité d'effectuer un travail législatif, la proposition à l'assemblée du 26 octobre 2016. A cette dernière était également reportée, par le président national cette fois, le souhait de retarder l'âge limite pour faire acte de candidature. Si, en automne 2016, la requête flamande fut acceptée, la demande de reculer ledit âge limite à ne pas dépasser fut par contre recalée sans débat autorisé par le président national, sous prétexte que le souhait émis huit mois plus tôt n'avait pas respecté la procédure pour être repris à l'ordre du jour d'une AG ([voir par ailleurs la rubrique \*Potins : « La crainte olympique en toile de fond ! »\*](#)). Toute discussion sur ce sujet était devenue vaine car avortée d'avance. Le long

silence qui s'en était suivi dans l'hémicycle hallois l'a explicitement illustré sans aucune ambiguïté.



Une résignation en réponse aux propos présidentiels « *manipulateurs* » déstabilisant ? Une capitulation de certains causée par une confiance naïve dans les discours entendus huit mois plus tôt ? Un abandon preuve d'inertie, de désappointement ou de découragement pour d'autres ? Un renoncement donnant suite à un oubli délibéré ou fortuit au plus haut niveau ? Une défaite prouvant l'aubaine exploitée, par le pouvoir fort en place, pour « *évacuer* » définitivement de la scène publique fédérale des mandataires ciblés, dérangeant par leurs interventions répétées, désormais atteints par la limite d'âge ?

A la vue du déroulement de l'ensemble de la session 2012-2018, le consentement tacite ne risque-t-il pas d'être à nouveau monnaie courante lors de la prochaine législature... en cas de reconduction systématique ? Une question titille de toute évidence : le « *nettoyage* » effectué a-t-il pipé les dés ? L'avenir à très court terme lèvera l'incertitude.

### ... mais aussi de l'hypocrisie face à la réglementation...

Une des caractéristiques de la session qui se termine est le culte du secret, en d'autres termes de la part belle donnée à l'intimité d'un bureau qui délivre, dans la discrétion de manière consciente, intéressée, fourbe..., des avantages pour assurer une puissance personnelle qui, de toute façon, au fil du temps et en fin de compte, devient toujours relative.



Ainsi, faute d'analyse objective ou approfondie, des mandataires francophones de tout niveau de décision, entrevoyant un apport de crédit qu'ils ne pouvaient peut-être pas obtenir par ailleurs, ont succombé aux chants des sirènes fédérales tout en faisant fi des intérêts généraux fondamentaux du Sud de la frontière linguistique à la seule condition que leur propre statut et les avantages personnels matériels qui en découlent soient privilégiés. Différents exemples et comportements incitent à le penser.

Le prochain scrutin électoral n'échappe pas à ce constat effrayant car, sans nul doute, de discrètes « *rencontres fortuites* » (le terme est loin de convenir) en quête d'accord se sont tenues avant que les colombophiles, invités à se prononcer, n'aient pas encore eu l'occasion de remplir leur devoir d'électeur. Un comble ! Les enjeux sont-ils importants à ce point ?

En tout cas, ce prochain scrutin interpelle sur différents points pour diverses raisons.

1. **Complexité et formulations contradictoires.** L'imminent scrutin n'échappe pas aux différents travers constatés pendant la session. L'information à son sujet laisse d'ailleurs à désirer. En effet, la démarche à effectuer par tout amateur soucieux de poser sa candidature n'était pas des plus simples. Certes, il disposait du premier



Bulletin national 2017, l'unique outil officiel pour tout membre non informatisé, lui indiquant la procédure à la condition impérative de savoir interpréter les textes réglementaires à bon escient. Posséder un décodeur correct s'est avéré par contre une nécessité à l'exemple de la « crise » survenue lorsque des mandataires francophones lors de l'AG du 28 octobre 2015 ont fait remarquer que le président national en personne tombait sous le coup de l'article 26 des statuts pour cause de domicile commun avec un membre du personnel administratif. La lecture différente de l'article évoqué exercée et soutenue par le front flamand soudé, l'intervention « très diplomatique » du Conseiller Juridique National ont éloigné le spectre de la démission forcée. Ce fait « anecdotique » est

devenu par la même occasion un potentiel cas de jurisprudence.

2. **Incertitudes d'entrée de jeu, le lot du postulant.** La question « Qui peut poser sa candidature ? » constitue une entrée en matière des plus directes pour initier le dossier « introduction des candidatures » publié dans le premier Bulletin National de 2017. Il y est clairement répondu [CLIQUEZ ICI \(page 11\)](#) « Tout affilié majeur qui n'a pas atteint l'âge de 69 ans au 01/01/2017 et... ». Pour tout linguiste, cette formulation, recourant de surcroît à des caractères gras pour capter l'attention, autorise de ce fait tout membre, fêtant son 69<sup>ème</sup> anniversaire après le jour de l'an, d'envisager le dépôt de sa candidature.

Que nenni ! Car l'interrogation « Qui ne peut pas poser sa candidature ? » développée par la suite dans le même document toujours à la même page sème le trouble chez toute personne prenant le temps d'analyser les écrits publiés. En effet, la réponse délivrée, en réalité la transcription intégrale de l'article 26 des statuts, reprend textuellement « Ne peuvent pas être candidats aux élections, ni faire partie de comités des EP/EPR ou nationaux de la RFCB... tout affilié qui aura atteint l'âge de 69 ans au cours de l'année des élections ». Comprenez qui pourra ! La RFCB

n'excelle pas au niveau de l'information. Ce n'est pas nouveau. Semblable cas de



figure a vécu, ne relève pas d'un quelconque imaginaire rédactionnel. Un candidat hennuyer répondant scrupuleusement aux critères de la question « [Qui peut poser sa candidature ?](#) » a été recalé...

**3. Postuler... mais où ?** Certes le dossier publié dans le Bulletin national évoqué traitait « [Comment et Quand poser sa candidature](#) ». Toutefois le « à quoi » était par contre escamoté. Si les expressions « *candidat aux élections* », « *faire partie des comités des EP/EPR ou nationaux* », « *candidat à un mandat d'arrondissement* » étaient notifiées, parfois à diverses reprises, l'affilié majeur, candidat au scrutin, recevait confirmation de sa candidature officielle dans l'arrondissement de son colombier à la lecture du deuxième Bulletin National 2017. Néanmoins, à ce stade, il ignorait encore tout, et c'était toujours le cas fin août, de l'arithmétique électorale le versant dans la structure où il sera effectivement candidat.

**4. Les licences, le point de départ !**



Dans un premier temps, le nombre de mandats à pourvoir dans chaque province est calculé. Il découle de l'application stricte, au nombre de licences de ladite province, de la réglementation revue dernièrement en AG nationale ([N.B : La semaine prochaine, le dossier rédactionnel « A vos calettes ! » livrera tous les secrets de l'arithmétique électorale colombophile. Quelques surprises en perspective !](#)).

Le nombre de licences provincial est ensuite divisé par le nombre de mandats à pourvoir dans la province pour déterminer le quorum électoral à atteindre par tout arrondissement judiciaire de cette province pour revendiquer un mandat. Si le quorum calculé n'est pas atteint par un arrondissement judiciaire, ce dernier est regroupé avec un (ou plusieurs si nécessaire) autre limitrophe de la même province jusqu'à l'obtention du quorum calculé.

Pour quelles raisons, la problématique électorale n'a-t-elle pas été l'objet d'un dossier complet publié lors de l'appel officiel à candidatures ? Elle s'avère complexe mais tout amateur doit en principe en être informé dès le lancement de la procédure. La transparence, non assurée dès l'entame, autorise de nombreux bruits de couloir peu élogieux et discréditant. Ce n'est pas nouveau dans les arcanes du pouvoir fédéral.

**5. Un engagement lourd de sens !** Faire acte de candidature à un scrutin statutaire colombophile ne relève pas de la simple formalité, loin de là ! Cela s'avère en réalité une démarche des plus engagées.

Tout candidat à un mandat officiel doit répondre à différents critères car il entre dans le domaine public. Pour cette raison, il constitue, **en connaissance de cause**, un dossier plausible de lourdes conséquences pour espérer *in fine* voir sa candidature



prise en considération. Si ce dernier s'avère complet (un service fédéral est mandaté pour le vérifier), l'instance provinciale (EP ou EPR) est invitée à se positionner à son sujet. Le CAGN, en possession de l'avis provincial et aux décisions souveraines, arrête la décision finale, soit en entérinant la candidature, soit en la rejetant tout en motivant la décision prise. Les cas de refus relèvent du « *domaine privé* » (aucune communication fédérale sur ce point) sauf si l'amateur débouté communique.

- 6. Confirmation toujours partielle !** La publication de la liste officielle des candidatures retenues laisse sur sa faim l'amateur non informatisé car, au début septembre, il ne disposait toujours que d'une liste publiée dans le Bulletin National 2 (avril-mai-juin 2017), annoncée susceptible d'ajouts. Dans cette liste, le candidat accepté est repris dans l'arrondissement judiciaire de son « *colombier* » et non dans celui où il risque d'être versé pour le vote. Ce contretemps laisse à supposer – en tout cas le doute est permis – qu'à cette époque, l'arithmétique électorale, objet du dossier à lire de la semaine prochaine, n'avait pas encore définitivement découpé la Belgique colombophile pour le présent scrutin.

Force est de reconnaître que l'amateur informatisé a par contre appris, le 1<sup>er</sup> septembre, par le site fédéral, les décisions souveraines du CAGN relatives aux candidatures pour les élections session 2018-2024 sans cependant avoir eu droit à une quelconque information justifiant le découpage électoral effectué. De leur côté, les mandataires provinciaux en exercice ont reçu, ce 14 septembre, un mail leur annonçant les listes officielles de candidatures après le CAGN du 30 août dernier. La RFCB privilégie l'informatique, ce n'est pas un fait nouveau, mais ne fait pas preuve de transparence totale dans un moment important de démocratie, car elle n'apporte pas les informations nécessaires explicitant le découpage électoral effectué.

- 7. Code permissif ou non ?** Dans le parcours préliminaire réglementé précédant le dépôt de toute candidature à un scrutin colombophile, le moment consacré, par le candidat, pour remplir, en toute connaissance de cause, le code de déontologie est crucial. Celui-ci traite notamment de principes généraux et de rapport entre mandataires.



Tout lecteur, aux yeux de la rédaction, doit impérativement lire ce code de déontologie **CLIQUEZ ICI** pour voir si le nom ou les noms qu'il s'apprête à cocher sur le bulletin de vote se sont montrés, dans leur parcours colombophile, en totale adéquation avec le souhait du législateur aîlé, soucieux d'écartier des candidatures fantaisistes (ce qui peut se comprendre aisément) mais aussi celles pouvant déboucher sur d'éventuels conflits d'intérêt.

Un bulletin de vote portant sur six ans ne peut en aucun cas être assimilé à un chèque en blanc.

Pour le visiteur qui ne s'attarderait pas à lire le document conseillé, les passages sélectionnés par la rédaction ne laissent pas planer de doute.

Tout d'abord : « *Au sein de la RFCB, les mandataires remplissent un rôle éminent, lequel ne se limite pas à l'exécution fidèle d'un mandat dans le respect des statuts, codes et règlements. Ils doivent aussi défendre la colombophilie en général, dont notamment la protection du pigeon voyageur, la défense des intérêts des amateurs, de la pratique du sport colombophile, ainsi que toutes les activités pouvant s'y rattacher...* ».

Mais aussi : « *La multiplicité des devoirs incombant au mandataire lui impose une indépendance totale, exempte de toute pression, notamment de celle résultant de ses propres intérêts, ou d'influences extérieures. Tout mandataire doit aussi, afin d'éviter toute atteinte à son indépendance, veiller à respecter les règles d'éthique auxquelles il est tenu dont il doit faire preuve pour ne pas être soupçonné de vouloir plaire à tel ou tel colombophile, société, entente, groupement ou organisation colombophile quelconque.* ».

Et encore : « *Pour pouvoir exercer ses fonctions avec l'indépendance nécessaire et d'une manière conforme aux devoirs lui prescrits, chaque mandataire s'interdira, de la manière la plus stricte qu'il soit, l'exercice de certaines professions ou fonctions incompatibles avec l'exercice de son mandat, telles notamment les incompatibilités prévues à l'article 26 des statuts de la RFCB ou toutes incompatibilités pouvant apparaître.* ».

Et toujours : « *La confiance indispensable dont tout mandataire doit faire montre à l'égard des membres de la RFCB ne peut exister s'il y a un doute sur l'honnêteté, la probité, la rectitude ou la sincérité de ce mandataire. Pour ce dernier, ces vertus traditionnelles sont obligatoirement requises... Le secret, assimilé en l'espèce à un secret professionnel, est donc reconnu comme droit et devoir fondamental et primordial du mandataire. Il englobe le secret des votes et opinions émises lors des délibérations, seule la décision collégalement adoptée sera communiquée. Cette obligation n'est pas limitée dans le temps.* ».

Et enfin : « *Chaque mandataire a l'obligation de défendre toujours le mieux possible les intérêts de la RFCB, de ses membres et du sport colombophile en général par rapport à ses propres intérêts... La confraternité exige des relations de loyauté et de confiance entre les mandataires, dans l'intérêt de la RFCB. Le mandataire ne doit jamais mettre en opposition les intérêts de la RFCB avec ceux de ses membres.* ».



Le passé fourmille d'exemples montrant que des mandataires nationaux et provinciaux ne sont pas nécessairement en adéquation totale avec les exigences reprises par le « *code de déontologie* ». Ce dernier aurait-il dès lors un côté permissif ? Une omerta planerait-elle ? Très peu de dirigeants ou d'amateurs par peur,

par manque de courage, de temps, par crainte d'une procédure, de répercussions éventuelles, dénonce des faits litigieux vécus, connus, entendus, développés sur la toile, souvent dans l'intimité des réseaux sociaux et sous le côté sécurisant de pseudos ce qui assoit un sentiment d'impunité. Serait-il dès lors opportun, par souci de transparence, de mettre sur pied une autorité autonome indépendante, exempte de tout soupçon, unanimement appréciée, disposant d'un pouvoir d'investigation pour garantir le respect des textes colombophiles en cas d'une quelconque transgression ?

Comment comprendre et justifier ces dernières rencontres à ce jour et qui, selon toute vraisemblance, risqueront de se reproduire lors de la session 2018-2024 si aucun changement fondamental ne se produit ?

Qu'a apporté l'évocation de la cohabitation sous un même toit d'un président et d'un membre de son personnel administratif ? Que penser de la classification assurée par des mandataires, de certaines de leurs décisions sportives jugées intéressées pour ne pas dire partiales ? Que penser toujours de la concurrence jalouse entre mandataires à propos de bureaux d'enlogement ? Comment percevoir certains « *propos musclés* » de mandataires à l'égard de leurs collègues, leur rivalité décelable lors de la confection de zones de participation ou d'associations ? Comment percevoir toujours des mandataires qui ont un statut d'organisateur reconnu dans les faits concrets sans en porter le nom de manière officielle ? Comment ne pas voir d'éventuel conflit d'intérêt chez tout mandataire qui contribue à des transactions de pigeons avec l'étranger ? Que penser encore de dirigeants interpellés déclarant ne pas être au courant de la décision prise à l'unanimité selon le procès-verbal du conseil auquel ils ont participé ? Comment percevoir toujours et encore qu'une majorité de mandataires accepte sans rechigner les augmentations incombant au sport colombophile et ce au détriment de l'amateur malgré des discours différents devant ce dernier ? Où se trouve la défense des intérêts des colombophiles face aux dépenses prolifiques de prestige personnel ? Pourquoi cette hypocrisie ? ... ? La liste des interrogations est loin d'être exhaustive. Une quelconque démarche bénévole ne peut être avancée comme réponse à certaines de ces dérangeantes questions posées.

8. **Voter ?** Faut-il dès lors tomber dans la caricature de Coluche affirmant qu'« *Aux prochaines élections, je voterai pour ma machine à laver. Elle, au moins, propose des programmes propres et honnêtes.* ». La conscience, la conviction dicteront le choix de chaque amateur devenu le temps d'un scrutin chasseur de tête.

**Une participation massive est de toute évidence nécessaire** pour conforter les 25 futurs mandataires provinciaux flamands élus et leurs 15 pairs francophones qui désigneront dans un second tour de scrutin les représentants nationaux de leurs provinces respectives. Une certitude, le visage provincial changera car les candidats sortants et rééligibles ne seront pas majoritaires



en cas de réélection de leur part. En effet, ils occuperont au maximum 11 des 25 fauteuils mis en jeu au Nord, 7 des 15 au Sud.

Se laisser prendre dans les filets de tribuns clamant monts et merveilles sans avoir à leur actif la moindre pratique de dirigeant pourrait s'avérer une grave erreur d'analyse de la part de tout votant car promettre est une démarche aisée, réaliser en est une autre beaucoup plus compliquée. Prudence donc face au populisme toujours extravagant !

La recherche de personnes compétentes, expérimentées, performantes face aux textes législatifs, intègres, disponibles, à l'esprit ouvert, à l'écoute respectueuse et attentive risque d'être une voie sécurisante en démocratie. Les votes seront importants car ils valident des mandats pour six ans, un délai très long en période de récession colombophile. Il importe de faire des bons choix !

- 9. Prudence !** Il sera important de ne pas commettre d'erreur en remplissant le bulletin de vote sous peine de nullité. Ce sera l'objet du prochain dossier.

**La semaine prochaine, « Coulon Futé » emmènera le visiteur dans les coins et recoins du découpage électoral de la Belgique avec un lot de surprises à la clé. Sans pour autant faire de la colombophilie fiction, il dévoilera sans grand risque d'erreur quelques lignes de force de la session 2018-2024 et les différentes stratégies mises en place au terme d'une réflexion collégiale de la rédaction.**

**A dimanche prochain, un peu de patience s'impose ! Attendre comme les convoyeurs... avant de voter en parfaite connaissance de cause pour ne pas avoir le moindre remords par la suite, un sentiment éprouvé par certains lors du précédent scrutin statutaire.**

**Un avant-goût !**

**A vos calculettes !**



*Tout scrutin ne s'improvise pas, loin de là ! En colombophilie, concoctée par le législateur fédéral, une arithmétique complexe, jalousement gardée par le Conseiller Juridique National, arrête le cadastre des arrondissements proposé aux amateurs belges, en règle de licence, pour désigner démocratiquement leurs représentants provinciaux chargés d'arrêter la structure nationale dirigeante de la session. De son côté, « Coulon Futé » frappe, dans les coulisses du théâtre électoral, les trois coups de la transparence totale.*

**A suivre....**